Département de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de Fismes Montagne de Reims
COMMUNE DE BRANSCOURT
51140
Tél. Fax 03.26.48.53.97

ARRETE N° 2026/27

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de BRANSCOURT,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 2,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Christine LEFRANC SEGERS demeurant à BRANSCOURT (Marne), agissant pour le compte et comme présidente du Comité des Fêtes de BRANSCOURT (Marne) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation dénommée «Soirée Beaujolais » qui aura lieu à Branscourt le vendredi 27 novembre 2026,
- Considérant que la demande constitue la seconde de l'année en cours,

A R R E T E :

Article 1er : Madame Christine LEFRANC SEGERS, représentant le Comité des Fêtes de BRANSCOURT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à Branscourt, place de la Mairie, pour une durée de 06 heures, le vendredi 27 novembre 2026 de 19h30 jusqu'à 00h00 à l'occasion de la manifestation « Soirée beaujolais ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :
groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux et notifié au bénéficiaire.

MAIRIE DE BRANSCOURT (MARNE)

Fait à BRANSCOURT, le 02 Novembre 2026

Le Maire,
Pierre LHOTTE